



D I C R I M

**IMPORTANT !
DOCUMENT
À CONSERVER**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- Inondation
- Voies de circulation
- Conduite gaz
- Nucléaire
- Canicule
- Orages violents / Tempêtes
- Neige / Verglas
- Incendie
- Pandémie



COMMUNE DE GRON

*Prochaine mise à jour en 2016
(sauf évolution des risques, des mesures et des moyens)*

ÉDITION Avril 2011

PRÉAMBULE

✓ Le mot du Maire.....	3
✓ GRON : des risques potentiels.....	4

LES RISQUES

	Inondation.....	5
	Voies de circulation.....	6
	Conduite gaz.....	7
	Nucléaire.....	8
	Canicule.....	9
	Orages violents / Tempêtes.....	10-11
	Neige / Verglas.....	12-13
	Incendie.....	14-15
	Pandémie.....	16 à 18
	Annuaire de crise.....	19



*Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,*

Crue, pandémie, tempête, radioactivité d'origine nucléaire, accident de transport de matières dangereuses, sont autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est un document que toutes les communes de France doivent élaborer et qui prévoit l'organisation de l'alerte en cas de catastrophe (naturelle ou technologique) ainsi que l'information, la protection et le soutien de la population.

Le P.C.S. de GRON est consultable en mairie.

Le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un extrait du Plan Communal de Sauvegarde. Il est destiné à informer la population. Il recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée. Il explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population. Il précise, pour chacun des risques, les conseils de comportements et les mesures à prendre.

C'est donc une brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, que vous devez absolument conserver pour la consulter le cas échéant dans un souci d'efficacité et de prévention. Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants dès qu'ils sont suffisamment grands pour comprendre.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours et de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection de la population.

Votre sécurité et celle de tous en dépendent. Souhaitons malgré tout ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

*Le Maire
Gilles MILLES*

■ GRON, DES RISQUES POTENTIELS

La commune de GRON (1318 habitants) se situe à 5 km au sud de SENS, ville de 27000 habitants. Elle est composée d'un bourg principal, de 3 hameaux (les Epenards, les Presles, Bel Air), d'une maison isolée entre GRON et COLLEMIERS (le Grand Drube) et de 3 maisons attenantes à la commune voisine de PARON.

Elle est traversée par les routes départementales 72, 1060 et 157, la première étant très fréquentée par une circulation de véhicules poids lourds.

L'Yonne est une limite naturelle de la commune. Elle peut connaître des crues (principalement en hiver) qui rendent une partie importante de la zone industrielle de GRON inondable.

Cette zone industrielle comporte des installations classées au titre de la protection de l'environnement (utilisation de produits chimiques, et, depuis juillet 2008, poussières inflammables dans des silos céréaliers).

Le nuage de refroidissement de la centrale nucléaire de NOGENT / SEINE est visible par temps clair en direction du nord....

La Commune de GRON est donc exposée à des risques qui lui sont spécifiques, mais aussi à d'autres dangers qui peuvent frapper partout en France. Ils vous sont présentés dans les pages suivantes.





Le risque INONDATION ■



Il faut différencier :

➡ **les inondations dues à l'Yonne** qui sort de son lit après de fortes pluies ou à la suite de la rupture d'un barrage situé très en amont. Seuls les bâtiments de la zone industrielle pourraient être touchés, aucune habitation n'étant située dans ce secteur compris entre la voie ferrée et la rivière.

➡ **et les inondations dues à des pluies abondantes**, d'ampleur inhabituelle, tombées subitement sur le village.

Dans le premier cas, il convient avant tout de prévenir des responsables des entreprises situées dans la zone industrielle d'une montée attendue du niveau de l'eau de la rivière, et de sécuriser ou d'interdire la circulation.

Dans le second cas, la population peut être touchée de façon inattendue et brutale, les dégâts ne pouvant cependant être que matériels.



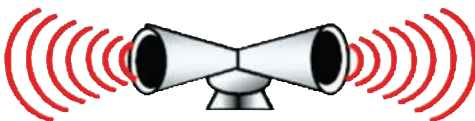
ACTION DU MAIRE

Selon gravité :

- ✓ permanence mairie
- ✓ déviation des routes (attention aux routes et ponts coupés)
- ✓ déclenchement PCS
- ✓ organisation de la solidarité
- ✓ mise à disposition du matériel adapté à la situation
- ✓ mobilisation des services techniques de la commune

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- ✓ surélever les meubles, amarrer les cuves
- ✓ mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- ✓ couper le gaz, l'électricité
- ✓ fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- ✓ se préparer à être évacuer (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- ✓ penser aux caves, garages en sous-sol qui sont les plus exposés



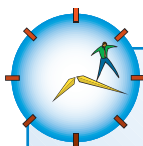
**cloches de l'église
véhicule équipé d'un haut-parleur**

■ Les risques liés aux VOIES DE CIRCULATION



Les voies de circulation sont potentiellement dangereuses lors du transport de produits toxiques.

La commune est traversée par la ligne SNCF Paris Lyon Marseille (un accident ferroviaire n'est pas à exclure) et desservie par la route départementale 72 où transitent de nombreux camions.

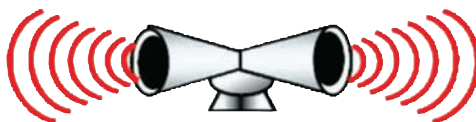


ACTION DU MAIRE

- ✓ permanence mairie
- ✓ évacuation partielle ou totale de la population
- ✓ déclenchement du PCS
- ✓ mise en place de déviations ou interdictions de circulation

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- ✓ rejoindre le bâtiment le plus proche
- ✓ fermer toutes les ouvertures
- ✓ ne pas fumer
- ✓ éviter de téléphoner
- ✓ ne pas aller chercher les enfants à l'école
- ✓ arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- ✓ en cas de pollution, respirer au travers d'un linge mouillé
- ✓ prévoir une réserve d'eau et un poste de radio
- ✓ rester à l'écoute de la radio (récepteurs alimentés par piles si possibles)
- ✓ ne sortir qu'en fin d'alerte



message pompiers, préfecture, radio, TV,
cloches de l'église, véhicule équipé d'un haut-parleur

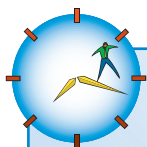


Les risques liés aux CONDUITES DE GAZ

La Commune est traversée par une canalisation de transport de gaz de diamètre 150 exploitée par GRT Gaz.

Cette canalisation est située à environ 500 mètres des premières habitations. Le risque est a priori faible.

Cependant, il ne peut être ignoré et doit être pris en considération dans les décisions prises en matière de planification, d'autorisations d'occuper le sol, et pour tous les travaux à réaliser à proximité.



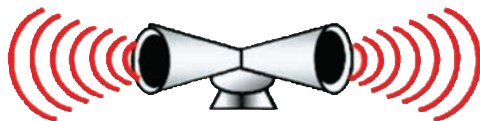
ACTION DU MAIRE

Selon gravité :

- ✓ évacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les sapeurs-pompiers et les agents techniques gaz)
- ✓ permanence de la mairie
- ✓ déclenchement du PCS
- ✓ mise en place de déviations ou interdiction de circulation

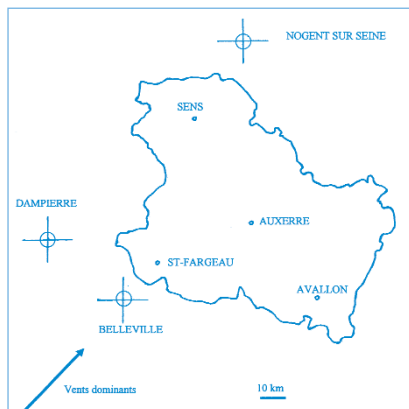
CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

respecter
le périmètre
de sécurité
mis en place



GDF, message pompiers, Préfecture, TV,
cloches de l'église, véhicule équipé d'un haut-parleur
message de fin d'alerte avec éventuellement
consigne GDF de remise en route des installations privées

■ Le risque **NUCLÉAIRE**



Les centrales nucléaires dans la proximité sont celles de :

- Dampierre : située à 138 km
- Belleville sur Loire : située à 113 km
- Nogent sur Seine : 49 km par la route

Située à 40 km à vol d'oiseau, cette dernière centrale pourrait, en cas d'accident majeur et en fonction des vents, être la source de retombées radioactives. Mais en tenant compte des vents dominants (sud-ouest), la contamination pourrait provenir des centrales

de Dampierre et de Belleville. Les informations précises seraient diffusées par les schémas d'alerte officiels.



ACTION DU MAIRE

- ✓ Information de la population
- ✓ Organisation d'une permanence à la mairie
- ✓ selon la situation, préparation de réserves d'eau en bouteille et de vivres
- ✓ selon les consignes de la Préfecture, déclenchement du Plan Communal Sauvergarde (PCS)

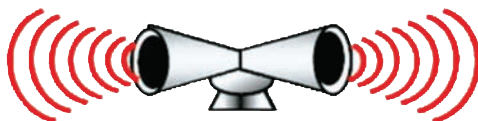


**POLLUTION ACCIDENTELLE
DE L'AIR ET DE L'EAU PAR
DES PRODUITS RADIOACTIFS**



CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- ✓ rejoindre le bâtiment le plus proche
- ✓ fermer toutes les ouvertures
- ✓ ne pas fumer
- ✓ ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- ✓ arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- ✓ en cas de pollution, respirer au travers d'un linge mouillé
- ✓ prévoir une réserve d'eau et un poste de radio
- ✓ ne sortir qu'à l'annonce de la fin d'alerte
- ✓ écoutez la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)



cloches de l'église, appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule équipé d'un haut-parleur), message diffusé par les pompiers, messages diffusés par les médias (radio et TV)



Le risque CANICULE ■



La canicule est un phénomène météorologique qui peut se manifester dans notre région, évoluer dangereusement, et atteindre des conséquences graves sur les personnes.



ACTION DU MAIRE

Selon la gravité de la situation, le Maire décide l'une des mesures suivantes :

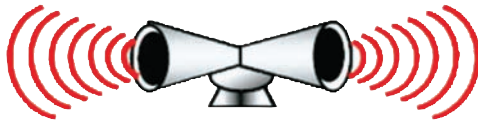
- ✓ vérification du recensement des personnes âgées et fragiles
- ✓ organisation d'un circuit de visite (plusieurs fois par jour)
- ✓ organisation d'une permanence à la mairie
- ✓ distribution d'eau
- ✓ préparation des endroits frais pour héberger les personnes en difficulté
- ✓ mesures de restriction d'usage de l'eau
- ✓ si aggravation, déclenchement du PCS



LA CHALEUR EXCESSIVE MET EN DANGER LES PERSONNES ÂGÉES ET CELLES AYANT UNE CONDITION PHYSIQUE AFFAIBLIE.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- ✓ passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- ✓ se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- ✓ boire fréquemment et abondamment même sans soif
- ✓ éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- ✓ prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- ✓ écouter la radio



Plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

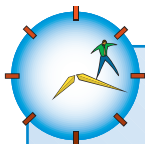
**appels téléphoniques, circuit d'alerte
(véhicule avec haut-parleur), affichages
message diffusé par les pompiers
messages diffusés par les médias (radio et TV)**

■ Les risques naturels liés aux ORAGES VIOLENTS, aux TEMPÊTES



Orages, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent se manifester dans notre région, évoluer dangereusement, et avoir des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

**ILS SONT MULTIPLES, ET DE DEUX ORDRES :
LES EFFETS MÉCANIQUES (VENT, ÉBOULEMENTS, PROJECTIONS, CHUTES
D'ARBRES, DE TUILES...) ET LES EFFETS THERMIQUES (FROID, HUMIDITÉ...)**



ACTION DU MAIRE

Selon la gravité de la situation, le Maire décide l'une des mesures suivantes :

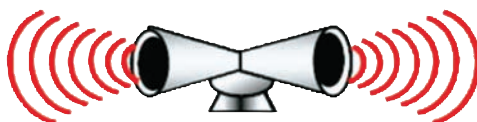
- ✓ organisation d'une permanence à la mairie
- ✓ surveillance des conditions météorologiques
- ✓ organisation d'un circuit d'inspection
- ✓ mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage voies encombrées)
- ✓ organisation du déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- ✓ préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- ✓ si la situation s'aggrave, déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Surveiller les conditions météorologiques

- ✓ s'assurer que les constructions fragiles et/ou non permanentes ne présentent pas de danger,
- ✓ veiller au bon entretien des arbres
- ✓ limiter voire éviter les déplacements
- ✓ ne pas s'engager sur une voie ou une zone inondée.
- ✓ respecter les déviations mises en place
- ✓ suivre les conseils des autorités
- ✓ débrancher des appareils électriques non utilisés et câble d'antenne TV
- ✓ ne pas s'abriter sous les arbres
- ✓ mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- ✓ attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets
- ✓ ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés
- ✓ n'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- ✓ écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)



Plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

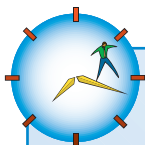
appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec haut-parleur),
message diffusé par les pompiers,
messages diffusés par les médias (radio et TV)

■ Les risques liés à la NEIGE ou au VERGLAS



Neige et verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent se manifester en hiver dans notre région.

**ACCIDENTS DE LA CIRCULATION, CHUTES DES PERSONNES
DÉPLACEMENTS DIFFICILES VOIRE IMPOSSIBLES
EFFONDEMENTS DE TOITURES SOUS LE POIDS DE LA NEIGE**



ACTION DU MAIRE

Selon la gravité de la situation, le Maire décide l'une des mesures suivantes :

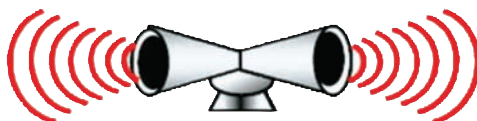
- ✓ organisation d'une permanence à la mairie
- ✓ surveillance des conditions météorologiques
- ✓ organisation d'un circuit d'inspection
- ✓ mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocages voies encombrées)
- ✓ déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- ✓ préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- ✓ si la situation s'aggrave, déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- ✓ salage des routes par les services techniques de la Commune
- ✓ organisation de la solidarité (déblaiement de la neige tombée en grande quantité)
- ✓ mise à disposition des services techniques de la Commune et du matériel (pelles par exemple)
- ✓ attentions particulières pour les personnes fragiles ou isolées



CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Surveiller les conditions météorologiques

- ✓ s'assurer que les constructions fragiles et/ou non permanentes ne présentent pas de danger,
- ✓ limiter, voire éviter les déplacements
- ✓ ne pas s'engager sur une voie ou une zone bloquée
- ✓ respecter les déviations mises en place
- ✓ suivre les conseils des autorités
- ✓ ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- ✓ écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)



Plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec haut-parleur),
message diffusé par les pompiers,
messages diffusés par les médias (radio et TV)

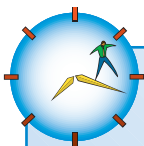
■ Le risque INCENDIE



Les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire) soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil, effet de loupe sur du verre).



**ILS SONT MULTIPLES,
DE LA DESTRUCTION
PARTIELLE DE BIENS,
DES HABITATIONS,
JUSQU'À LA MORT
DES PERSONNES EXPOSÉES.**



ACTION DU MAIRE

Selon la gravité de la situation, le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- ✓ organisation d'une permanence à la mairie
- ✓ contact permanent avec les pompiers
- ✓ mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocages voies encombrées)
- ✓ organisation du déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- ✓ préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- ✓ si la situation s'aggrave, déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

A proximité du sinistre

- ✓ abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion ;
- ✓ fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison ;
- ✓ abriter ou isoler les véhicules ;
- ✓ calfeutrez les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées ;
- ✓ n'évacuer les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

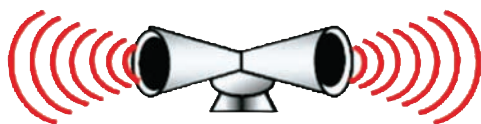
Si le sinistre surprend

- ✓ donner l'alerte
- ✓ évacuer la zone en restant le plus calme possible

- ✓ rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- ✓ en véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes

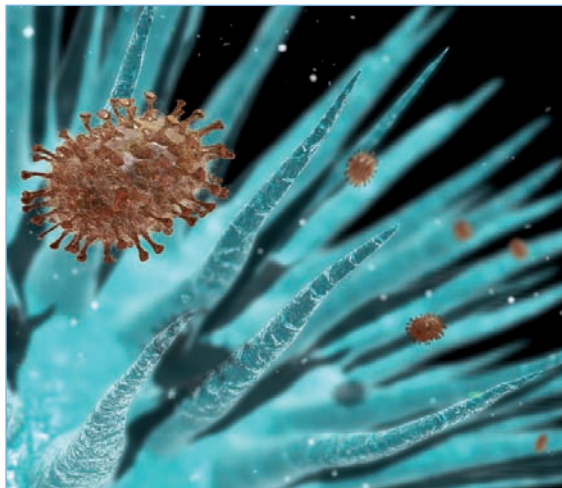
Après le sinistre

- ✓ éteindre les foyers résiduels
- ✓ ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée
- ✓ inspecter la maison soigneusement
- ✓ arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour ;
- ✓ venir en aide aux voisins
- ✓ écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)



appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec haut-parleur), cloches de l'église, message diffusé par les pompiers, messages diffusés par les médias (radio et TV)



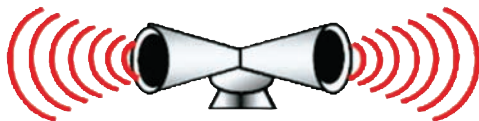


La menace d'une pandémie grippale, c'est-à-dire d'une épidémie de grande ampleur, est liée à l'apparition éventuelle d'un virus nouveau de la grippe hautement pathogène contre lequel la population mondiale ne présenterait pas d'immunité (non couvert par les vaccins actuels).

Elle peut se déclencher en cas de mutation du virus de l'influenza aviaire.

Il y a 6 phases qui conditionnent la gradation de l'alerte :

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population

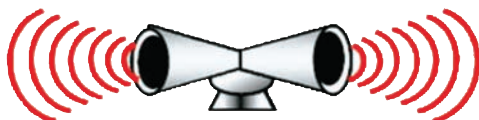


PRE-PANDEMIE PHASES 3, 4 et 5 :

Dans une situation de cette gravité, le Maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat.
Il doit être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.
Il recense les personnes isolées et fragiles, les besoins en masques de protection...

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- ✓ Eviter tout contact avec des oiseaux sauvages (empêcher l'accès aux mares)
- ✓ Maintenir les volailles sous abri
- ✓ Nourrir et abreuver les animaux à l'intérieur d'un bâtiment
- ✓ Ne pas laisser entrer des personnes extérieures dans une basse-cour
- ✓ N'introduire dans une basse-cour que des volailles ou des poussins en bonne santé
- ✓ Ecouter la radio



PANDEMIE PHASE 6 :

Une pandémie grippale constitue une menace sanitaire majeure qui doit mobiliser l'ensemble des composantes de la Nation.

1) ORGANISATION COMMUNALE

- ⇒ Prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ⇒ Mettre en œuvre son plan de continuité des services communaux (recruter des volontaires et organiser des équipes de relève)
- ⇒ Fermeture de l'école, et des établissements recevant du public
- ⇒ Identifier les sites de potentiels permanents qui pourraient recevoir des corps sans mise en bière, les sites de stockage de cercueils et les entreprises de pompes funèbres les plus proches
- ⇒ Contribuer à maintenir les conditions de vie des personnes à domicile notamment par la prise en compte des populations vulnérables (personnes isolées et/ou fragiles)
- ⇒ Ravitaillement alimentaire, la sensibilisation de la population sur le stockage de denrées alimentaires et essentielles à la vie courante...
- ⇒ Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables identifiées préalablement
- ⇒ Faire porter au personnel de la commune le masque de protection FFP2



2) COMMUNICATION / DIFFUSION DES INFORMATIONS

- ⇒ Diffuser des messages de recommandations au public en accord avec les autorités préfectorales, par tout moyen disponible (panneaux lumineux, affiches, messages au mégaphone ...)
- ⇒ Diffuser des messages d'alerte à la population, en liaison avec l'autorité préfectorale
- ⇒ Transmettre des points de situation réguliers au Préfet

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- ✓ Respecter strictement les consignes données par les autorités
- ✓ Rester au domicile, limiter les déplacements
- ✓ Privilégier les contacts téléphoniques et par internet
- ✓ Informer la Mairie des décès constatés dans son voisinage
- ✓ Ecouter la radio



EN CAS D'URGENCE

MEDIAS - RADIOS

- France BLEU AUXERRE..... 100.5Mhz
- France Info 105.7Mhz

SITES INTERNET

- Météo France www.meteo.fr
Permet aussi l'accès à la carte vigilance crue
- Réseau d'annonce
des crues www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- carte de France sur SPC Seine moyenne-Yonne-Loing

NUMEROS UTILES

- MAIRIE GRON 03 86 65 48 43
- POMPIERS CODIS 18 ou 112
- SAMU 15
- GENDARMERIE 17
- PREFECTURE 03.86.72.79.89
- METEO France 08.92.68.02.89
- DDSV 03.86.94.22.50
- DDASS 03.86.51.80.00
- Centre Antipoison 03.83.32.36.36

